

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

délibération :
D_2022_1_13

L' an deux mille vingt deux, le lundi 24 janvier à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Centre d'accueil à LES VANS, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Nombre de délégués en
exercice : 31

Date de convocation du : 17 Janvier 2022

Présents : 25

Titulaires : Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur GSEGNER Gérard, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur ALLAVENA Serge, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Monsieur BONNET Franck, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel

Votants : 29

**Objet : Avance de trésorerie du
budget principal au budget
annexe de la Zone d'activités**

Pouvoirs :

Madame ESCHALIER Cathy a donné pouvoir à Monsieur GADILHE Sébastien
Monsieur GARRIDO Jean-Manuel a donné pouvoir à Monsieur ROBERT Lionnel
Monsieur MICHEL Jean-Marc a donné pouvoir à Monsieur GADILHE Sébastien
Monsieur BALMELLE Robert a donné pouvoir à Monsieur ROUVEYROL Bernard

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame CHALVET Catherine, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur BALMELLE Robert

Secrétaire de Séance : Monsieur Thierry BRUYERE-ISNARD

M. Joël FOURNIER, Président, rappelle le montage de budget principal 2021 et du budget annexe de la zone d'activité 2021.

Considérant la création du 1ier budget annexe de la zone d'activité en 2021 et pour avoir la trésorerie nécessaire pour le paiement des premières dépenses, il avait été prévu un flux financier de 50 500 € dans le cadre d'une avance de trésorerie :

En dépense au budget principal et en recette au budget annexe de la ZA.

En l'absence d'une délibération motivée du conseil communautaire précisant le montant du flux financier accordé ainsi que sa durée, les écritures comptables n'ont pas été validées par la Trésorerie.

Par conséquent, il convient de définir par délibération le principe retenu pour l'année 2021 :

Au budget principal (475-00) a été prévue l'écriture suivante :

Investissement - dépenses

Opération OPFI- Chapitre 27 Autres immobilisations financières _ article 276351 GPF de rattachement pour 50 500 €

Au budget annexe de la zone d'activité (475-01) a été prévue l'écriture suivante :

Investissement - recettes

Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilés _ article 168751 GPF de rattachement pour 50 500 € (opération OPNI).

Il s'agit d'une avance de trésorerie qui pourra être appelée en plusieurs fois à hauteur maximale de 50 500 € et qui sera remboursée dès que des ventes de terrains seront enregistrées en comptabilité sur ce budget annexe au plus tard d'ici 8 ans ; période à laquelle les travaux et reventes des parcelles seront réalisés.

Pour information, et en complément, un emprunt a été signé pour un montant de 400 000 €.

De plus, certaines factures détaillées ci-dessous ont été prises en charge et payées sur le budget annexe zone d'activité sur l'exercice 2021 :

N° facture	Date facture	Tiers	Montant HT	Montant TTC
Fac00000202	25-09-2021	BOURGUIGNON EXPERTISES	2 000.00 €	2 400.00 €
Fa 0720 13	07-10-2021	SAFER	800.00 €	960.00 €
Fa 0720 28	17-12-2021	SAFER	3 212.50 €	3 855.00 €

Envoyé en préfecture le 01/02/2022
Reçu en préfecture le 02/02/2022
Affiché le **montant TTC**
ID : 007-200039832-20220124-D_2022_1_13-DE

Aussi, il convient d'autoriser l'organe délibérant à valider le versement de l'avance en trésorerie en plusieurs fois à hauteur maximale de 50 500 €, à s'engager à inscrire les écritures correspondantes sur les budgets concernés et à rembourser l'avance au plus tard d'ici 8 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

DE VALIDER l'avance de trésorerie, pour un montant total maximal de 50 500 € pouvant intervenir en plusieurs fois, du budget principal au budget annexe de la Zone d'Activité, à compter de 2021,

D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à l'avance de trésorerie et toutes les dépenses relatives à ce budget,

DE S'ENGAGER à inscrire les montants des avances et des remboursements sur les budgets concernés en 2022 et suivants selon le principe défini ci-dessous,

DIT que les sommes avancées seront remboursées d'ici 8 ans au plus tard.

Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, Joël FOURNIER

Emis le 24/01/2022, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le